



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉCISION DU MAIRE N° 2025 - 370

**CONVENTION DE SPONSORING AVEC LA CAISSE DE CRÉDIT MUTUEL DU PARISIS
DANS LE CADRE DE L'ÉVÈNEMENT « TAVERNY FAIT SA STAR - #TF2S 2025 »**

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment, ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 020-2023-CU20 du conseil municipal en date du 15 février 2023 portant approbation de la convention-cadre de sponsoring pour les manifestations municipales, exception faite des manifestations sportives,

Considérant que cette convention-cadre prévoit les différents soutiens possibles et les contreparties de la commune tout en fixant les conditions du sponsoring ;

Considérant qu'un sponsoring est établi avec la Caisse de Crédit Mutuel du Parisis dans le cadre de l'évènement « Taverny fait sa star - #TF2S 2025 » qui aura lieu le samedi 15 novembre 2025, sur la scène du Théâtre Madeleine-Renaud » à Taverny ;

Considérant que la Caisse de Crédit Mutuel du Parisis apportera un soutien à l'évènement sous la forme d'un don financier pour un montant de 1 220 € (MILLE DEUX CENT VINGT EUROS) ;

Considérant qu'en conséquence il y a nécessité de signer ladite convention de sponsoring avec la Caisse de Crédit Mutuel du Parisis ;

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20250528-AR2025_370-AR-1-1-1

Réception en sous-préfecture le : 02/06/2025

Publication le : - 2 JUIN 2025

DÉCIDE

Article 1^{er} :

La convention de sponsoring relative au soutien sous la forme d'un don financier à l'évènement « Taverny fait sa star - #TF2S 2025 » qui aura lieu le samedi 15 novembre 2025 sur la scène du Théâtre Madeleine-Renaud à Taverny est signée avec la Caisse de Crédit Mutuel du Parisis, sise 49 avenue Gabriel Péri à Argenteuil (95100), représentée par Monsieur Claude CHAISSAC en sa qualité de Directeur.

SIRET : 785 918 806

Article 2 :

Le sponsor, la Caisse de Crédit Mutuel du Parisis apportera son soutien à l'évènement sous la forme d'un don financier pour un montant de 1 220 € (MILLE DEUX CENT VINGT EUROS).

Article 3 :

Les recettes occasionnées seront imputées au budget communal de l'exercice 2025 et suivants.

Article 4 :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliation sera transmise au représentant de l'État dans le département et au comptable public assignataire de la Commune.

Article 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 28 Mai 2025

Le Maire,




Florence PORTELLI